

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2026**

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13  
Date d'envoi de la convocation : 27 mai 2026  
Date d'affichage : 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents :** Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, LASSALE Thomas, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Jacques LEISY, Marc DRUESNE, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Roxane BASTIDE

**Absents excusés :**

Carmen FAUCHEY procuration à Nicole GOUZIL, Patricia CÉCINAS procuration à Jean VIANDON, Agnès CHATARD procuration à Martine MANDÉ, Benoit GUILLOT procuration à Michelle SAINTOUT, Nicolas MIQUAU procuration à Thomas LASSALE, Céline JOAQUIM

**Secrétaire de séance :** Roxane BASTIDE

**DÉLIBÉRATION N° 01-05062026 :**

**OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 convoque pour le dimanche 27 septembre 2026, les collèges électoraux pour procéder au renouvellement des mandats des sénateurs de la série n° 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral.

Les dispositions de l'article 4 dudit décret prévoient la convocation des conseils municipaux **le vendredi 05 juin 2026** afin de désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Par conséquent, et conformément à l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026, l'assemblée délibérante de la commune doit procéder à l'élection **de 5 délégués et de 3 suppléants** (commune de moins de 9 000 habitants).

Après avoir informé l'assemblée que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au bulletin secret **simultanément** par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste),

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et suppléants.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (R142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire et comprenant en outre les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, le bureau est composé comme suit :

**Bureau électoral :**

- Mme Michelle SAINTOUT, Maire, Présidente,
- Mme Nicole GOUZIL et M. Jean-Pierre PAOLANTONI, membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- M. Olivier MANEIRO et Mme Roxane BASTIDE, membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

**Candidatures :**

Les candidatures enregistrées sont :

**LISTE A : SAINTOUT**

Madame Michelle SAINTOUT  
Monsieur Jean VIANDON  
Madame Martine MANDÉ  
Monsieur Thomas LASSALE  
Madame Nicole GOUZIL  
Monsieur Jean-Pierre PAOLANTONI  
Madame Éliane ZAKA  
Monsieur Benoit GUILLOT

**LISTE B : Saint-Estèphe en Commun**

Monsieur Olivier MANEIRO  
Madame Roxane BASTIDE  
Monsieur Jacques LEISY

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

**Election des délégués :**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a voté à bulletin secret, sous la surveillance du Président et des membres désignés dans la composition du bureau, en déposant son bulletin de vote dans une enveloppe de modèle uniforme fourni par la Mairie dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

En application de l'article R 141 le quotient électoral déterminé par le bureau électoral pour l'élection des délégués est de : 3,4 (Nombre de suffrages / 5 arrondi à l'entier supérieur).

**Résultat du premier tour :**

- Election des délégués et de leurs suppléants :  
Le dépouillement du vote a donné les résultats

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	18
Nombre d'enveloppes et de bulletins trouvés dans l'urne	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1 (un nul)
Nombre de suffrages exprimés	17

**Sont élus :**

Madame Michelle SAINTOUT, déléguée  
Monsieur Jean VIANDON, délégué,  
Madame Martine MANDÉ, déléguée,  
Monsieur Thomas LASSALE, délégué  
Monsieur Olivier MANEIRO, délégué  
Monsieur Jean-Pierre PAOLANTONI, suppléant  
Madame Éliane ZAKA, suppléante  
Monsieur Benoit GUILLOT, suppléant

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,  
Roxane BASTIDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.